

Remarques importantes

Pour faciliter la lisibilite, nous avons renonce  utiliser la denomination masculine et feminine. L'utilisation de denominations neutres ou masculines sous-entend qu'elles designent aussi bien des personnes de sexe feminin que masculin.

Vous pouvez demander aupres du tribunal la citation d'autres temoins et experts ou la collecte de preuves supplementaires en indiquant les faits qui doivent ˆtre tayes par les preuves. Vous pouvez amener avec vous  l'audience des temoins et des experts dont vous souhaitez l'audition ; dans ce cas, vous devez communiquer **immediatement** leur nom et leur adresse au tribunal.

Veillez tenir compte du temps d'attente ventuellement  prevoir, le jour de votre venue, pour les contrˆles de securite effectues  l'entree du palais de justice.

Les locaux du tribunal ne sont pas tous accessibles aux personnes  mobilite reduite. Le cas echeant, veuillez vous renseigner aupres du tribunal sur les possibilites d'acces adapte.

Si vous ˆtes sans ressources et de ce fait pas en situation de payer les frais necessaires pour le voyage aller-retour, une indemnity couvrant les frais de voyage pourra vous ˆtre octroyee sur demande faite  l'avance. Vous devrez joindre  la demande un justificatif de votre situation financiere (p. ex. attestation de revenus, attestation de retraite ou d'aide sociale, attestation d'allocation chˆmage) en indiquant le nombre de personnes qui vivent de votre revenu.

En regle generale, l'aide vous est octroyee sous forme de billets de seconde classe dans les transports en commun. Un paiement en numeraire n'a lieu que dans des cas exceptionnels.

Vous pouvez faire la demande d'indemnity de frais de voyage aupres du tribunal mentionne sur l'en-tˆte de la citation, dans des cas urgents aussi aupres du tribunal d'instance (*Amtsgericht*) competent pour votre lieu de residence. Veuillez faire votre demande des reception de la presente citation.

Note  l'attention des personnes blessees et/ou des parties civiles :

1. Les personnes blessees se voient communiquer - pour autant qu'elles sont concernees - ,  leur demande, le classement de la procedure, le lieu et la date de l'audience principale, les faits reproches  la personne inculpee, ainsi que l'issue de la procedure judiciaire. Les personnes blessees peuvent en particulier faire la demande que leur soit communique si la personne condamnee a ˆte enjointe de ne pas prendre contact avec la personne blessee ou de n'entretenir aucune relation avec la personne blessee. Dans l'hypothese ou la personne blessee ne maˆtriserait pas la langue allemande, le lieu et la date de l'audience principale pourront lui ˆtre communiques,  sa demande, dans une langue qu'elle comprend.

Par ailleurs, il sera communique  la personne blessee,  sa demande, si des mesures privatives de liberte ont ˆte prises  l'encontre de la personne mise en cause ou de la personne condamnee, si de telles mesures ont pris fin ou si elle a beneficie, pour la premiere fois, par extension une nouvelle fois, de mesures d'allegement dans l'execution de sa peine ou de conges, pour autant que la personne interessee ait un interˆt legitime  ce que lui soient divulguees ces informations et qu'aucun interˆt digne de protection de la personne concernee ne s'y oppose (article 406d du Code allemand de procedure

pénale). Dans certains cas d'exception énumérés par la loi, il ne sera pas nécessaire d'alléguer d'un intérêt légitime. Par ailleurs, il est également communiqué à la personne blessée, à sa demande, si la personne mise en cause ou la personne condamnée s'est soustraite à une mesure privative de liberté par la fuite et quelles mesures ont le cas échéant été prises afin de protéger la personne blessée.

Veillez noter que ces communications pourront également être omises si elles ne peuvent être envoyées à l'adresse indiquée.

Si la personne blessée a désigné un avocat pour assurer son assistance, si un tel avocat a été commis d'office ou si la personne blessée est représentée par un avocat, les communications seront envoyées à son avocat.

2. En présence d'un intérêt légitime, la personne blessée est en droit, par le biais de son avocat, de consulter les actes ou de demander copie de certains actes ainsi que de consulter les éléments de preuve officiellement conservés, si des intérêts dignes de protection prépondérants de la personne mise en cause ou d'autres personnes ne s'y opposent pas (article 406e du Code allemand de procédure pénale).
3. La victime peut recourir à l'assistance d'un avocat, à ses frais, dont la présence sera autorisée pendant l'audition et qui pourra exercer certains droits pour le compte de la personne blessée.

Lors de l'audition de la personne blessée en qualité de témoin, la présence, à sa demande, d'une personne de confiance est également admise, hormis dans l'hypothèse où ceci mettrait en péril l'objet des investigations (article 406f du Code allemand de procédure pénale).

4. Selon les dispositions de l'article 395 du Code allemand de procédure pénale, les personnes admises à se constituer partie civile peuvent également recourir à l'assistance d'un avocat ou se faire représenter par un avocat avant l'exercice de l'action publique et sans avoir déclaré se constituer partie civile. Elles sont autorisées à assister à l'audience principale, même si elles doivent être entendues en qualité de témoin. L'avocat de la personne admise à se constituer partie civile est également en droit d'assister à l'audience principale.
5. **Droits de la personne blessée hors procédure pénale (article 406j du Code allemand de procédure pénale) :**

- a) Si la personne blessée est en droit de faire valoir des prétentions pécuniaires fondées sur l'infraction, elle pourra les faire valoir à l'encontre de la personne mise en cause dans le cadre de la procédure pénale en vertu des dispositions des articles 403 - 406c du Code allemand de procédure pénale et de l'article 81 de la loi allemande relative aux juridictions pour mineurs, pour autant que ceci ressorte des compétences des tribunaux de droit commun et que ces prétentions n'ont pas déjà été formulées dans le cadre d'une procédure civile. La demande correspondante peut être formulée par écrit ou verbalement dans le cadre d'une déclaration consignée dans un procès-verbal dressé par un greffier, et également verbalement au cours de l'audience principale jusqu'au début des conclusions. La demande doit désigner le motif et l'objet de la prétention et doit contenir les moyens de preuve. La personne blessée peut se voir octroyer, à sa demande, l'aide juridictionnelle pour la constitution d'un avocat.

- b) Par ailleurs, la personne blessée, selon les dispositions

- de la loi de protection contre la violence, peut demander le prononcé d'ordonnances à l'encontre de la personne mise en cause,

- de la loi sur l'indemnisation des victimes, faire valoir un droit à pension et
 - des procédures administratives de l'État fédéral et des États fédérés, faire valoir, le cas échéant, des dommages-intérêts.
- c) La personne blessée peut également obtenir un soutien et une aide des associations d'aide aux victimes, par exemple
- sous la forme d'un conseil,
 - d'une mise à disposition d'un hébergement dans un établissement de protection ou
 - par la mise en relation avec des organismes de services thérapeutiques tels qu'une aide médicale ou psychologique ou autres prestations de soutien proposées dans le secteur psychosocial.

6. **Droits de la personne blessée dans le cadre de la procédure pénale (article 406i du Code allemand de procédure pénale) :**

- a) Dans les conditions énumérées aux articles 395, 396 du Code allemand de procédure civile ou de l'article 80 alinéa 3 de la loi allemande relative aux juridictions pour mineurs, la personne blessée peut se constituer partie civile et dans ce cadre,
- selon les dispositions de l'article 397a du Code allemand de procédure pénale, demander la constitution d'un avocat comme assistant juridique ou l'octroi de l'aide juridictionnelle pour sa constitution, et
 - selon les dispositions de l'article 397 alinéa 3 du Code allemand de procédure pénale et des articles 185 et 187 de la Loi allemande sur l'organisation judiciaire, demander l'assistance d'un interprète ou d'un traducteur dans le cadre de la procédure pénale.
- b) Par ailleurs, la personne blessée peut,
- selon les dispositions des articles 403 à 406c du Code allemand de procédure pénale et de l'article 81 de la loi allemande relative aux juridictions pour mineurs, faire valoir, dans le cadre de la procédure pénale, une prétention pécuniaire fondée sur l'infraction,
 - dans la mesure où elle est entendue en qualité de témoin par le Ministère public ou par le tribunal, faire valoir une indemnité selon les dispositions applicables en la matière de la loi allemande sur la rémunération et l'indemnisation des experts judiciaires et autres intervenants,
 - selon les dispositions de l'article 155a du Code allemand de procédure pénale, faire valoir une réparation dans le cadre d'une médiation entre le délinquant et sa victime ainsi que
 - selon les dispositions de l'article 158 du Code allemand de procédure pénale, dénoncer une infraction ou déposer plainte.

Les personnes d'ores et déjà admises en tant que partie civile peuvent, dans les conditions énumérées à l'article 397a du Code allemand de procédure pénale, demander la commission d'un avocat dans le cadre de la constitution de partie civile.

Les personnes blessées ont également la possibilité de demander une assistance et une aide aux organismes d'aide aux victimes. Ceci leur permettra également d'obtenir des informations au sujet du suivi psychosocial dans le cadre du procès.

7. Les victimes d'infractions, en Basse-Saxe, peuvent faire appel, notamment, aux bureaux d'aide aux victimes de la Fondation "Stiftung Opferhilfe Niedersachsen".

Les bureaux d'aide aux victimes proposent, concrètement, les prestations d'aide suivantes : suivi et conseil psychosocial, mise en relation avec d'autres organismes proposant de plus amples services d'aide et de conseil, accompagnement aux rendez-vous du tribunal, des administrations, d'avocat ou de médecin ainsi qu'une assistance dans le cadre de la formulation de demandes. Par ailleurs, les victimes obtiennent des informations sur les aides financières et prétentions auxquelles elles ont droit.

Les bureaux d'aide aux victimes se trouvent dans les villes suivantes : Aurich, Brunswick, Bückeburg, Göttingen, Hanovre, Hildesheim, Lüneburg, Oldenburg, Osnabrück, Stade et Verden. Vous trouverez le bureau le plus proche de chez vous ainsi que son adresse, son interlocuteur et ses horaires d'accueil sur le site www.opferhilfe.niedersachsen.de.

La Fondation Stiftung Opferhilfe Niedersachsen coopère étroitement avec l'antenne de Basse-Saxe de l'association WEISSER RING e.V. (www.weißer-ring.de). Parallèlement à cela, de nombreux autres organismes d'aide aux victimes exercent à l'échelon régional.

8. Vous trouverez par ailleurs de plus amples informations dans une brochure spéciale publiée par le Ministère de la justice fédéral ("Opferfibel", manuel à l'attention des victimes) disponible au téléchargement sur <http://www.bmjv.de/opferschutz>.
9. Vous êtes en droit de faire appel, à titre gratuit, pendant l'ensemble de la procédure pénale, à une ou un interprète si vous ne maîtrisez pas la langue allemande ou si vous souffrez de troubles de l'audition ou du langage. Par ailleurs, vous êtes en droit de demander une traduction écrite de toutes les décisions assorties de sanctions privatives de liberté prises de même que des réquisitoires introductifs, des ordonnances pénales et des jugements non définitifs prononcés.